

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention Paej
Fonds d'accompagnement**

Juillet 2024

Dans le cadre des objectifs poursuivis sur le champ de la jeunesse, la Cog 2023- 2027 prévoit de structurer et développer une offre d’accompagnement et d’information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes : il s’agit notamment de “renforcer le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes via l’accompagnement et le développement des points d’accueil et d’écoute jeunes (Paej).

Le présent addendum vient compléter la convention d’objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Paej et la Caf.

Le pourcentage de financement de la subvention Paej (et du fonds d’accompagnement) est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Paej

Nombre d’Etp ¹	x	Prix de revient (dans la limite d’un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf)	x	Taux de la subvention Paej (publié annuellement par la Cnaf)
---------------------------	---	--	---	--

Le financement du fonds d’accompagnement

Le fonds d’accompagnement a vocation à prendre en charge de manière dégressive et transitoire les éventuelles pertes financières liées aux nouvelles modalités de financement de la subvention Paej.

Nombre d’Etp ²	x	Prix de revient (dans la limite du prix de revient de l’année de référence soit 2023)	x	Taux de financement ³	-	Subvention Paej N dans la limite des Etp de l’année référence soit 2023
---------------------------	---	---	---	----------------------------------	---	---

Ce fond d’accompagnement est plafonné à 80 % des charges de fonctionnement pour l’année 2024 dans la limite du taux de financement de l’année de référence 2023.

¹ Dans la limite du nombre d’Etp notifié par la Caf.

² Dans la limite du nombre d’Etp notifié par la Caf pour l’année de référence 2023.

³ Dans la limite du taux de financement de l’année de référence 2023.